



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE
CONSEILLERS D'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE JEUNESSE

SESSION 2018

Rapport externe de la présidente du jury

Martine GUSTIN FALL

Inspectrice générale de la jeunesse
et des sports

18 septembre 2018

Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction.....	4
1 LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES DE LA DÉCISION D'OUVERTURE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE ET LES MESURES ADMINISTRATIVES DE LEUR ORGANISATION.....	5
2 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CONCOURS 2018.....	6
2.1 La spécialité : « sciences économiques et juridiques »	6
2.2 Le nombre de postes et les effectifs d'inscrits et de présents	7
2.3 Le calendrier et les épreuves des concours 2018.....	9
2.3.1 Le calendrier	9
2.3.2 Les épreuves.....	9
2.4 L'organisation matérielle des épreuves des concours.....	11
2.4.1 Le site.....	11
2.4.2 L'organisation de l'épreuve 6 de l'admission consacrée à la séance de travail avec un public : unité de lieu.	12
3 LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	12
3.1 L'épreuve 1 de culture générale (durée 4 heures ; coefficient 3)	12
3.2 L'épreuve 2 : épreuve écrite consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine choisi dans l'une des spécialités définies lors de l'ouverture du concours (« sciences économiques et juridiques » en 2018) -durée : 4 heures ; coefficient 3	17
3.3 L'épreuve 3 : épreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes - durée 4 heures ; coefficient 3.....	20
4 LES EPREUVES DE L'ADMISSION	24
4.1 L'épreuve 4 : Une épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales.	25
4.2 L'épreuve 5 : Une évaluation de la compétence technique dans la même spécialité que celle de l'écrit (sciences économiques et juridiques). Le candidat présente, une fois l'admissibilité prononcée, et avant cette épreuve, un dossier personnel sur trois thèmes relatifs à cette spécialité qu'il avait indiqués lors de l'inscription. (coefficient 3) (préparation 1h- exposé et échanges avec le jury : 1h)	30
4.3 L'épreuve 6 : Conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la même spécialité que l'épreuve 5 (sciences économiques et juridiques) (préparation : 2h séance et analyse : 1h30)	33
4.4 L'épreuve 7 : épreuve optionnelle consistant en un commentaire de texte et une conversation dans une langue vivante ou régionale listée dans l'arrêté	36
5 LES RESULTATS DE L'ADMISSION.....	39

6 CONCLUSION	39
ANNEXES.....	40
Annexe 1 - Arrêté du 7 février 2018 autorisant l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).	41
Annexe 2 - Arrêté du 04 avril 2018 portant nomination du président du jury des concours de recrutement des CEPJ.....	44
Annexe 3 - Arrêté du 22 mars 2018 fixant le nombre de postes offerts aux concours externes et internes e recrutement des CEPJ.....	45
Annexe 4 - Arrêté du 09 avril 2018 modifiant l'arrêté du 06 avril 2018 portant composition du jury des concours de recrutement des conseillers de jeunesse et d'éducation populaire (CEPJ).	46
Annexe 5 - Arrêté du 2 juillet 2018 portant nomination des examinateurs spécialisés	50
Annexe 6 - Liste des lauréats du concours externe.....	52
Annexe 7 - Liste des lauréats du concours interne	53
Annexe 8 - Avis relatif au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	54
Annexe 10 - Glossaire.....	55

INTRODUCTION

Une nouvelle session de recrutement, toujours en référence au cadre réglementaire de 1986 a été ouverte par arrêté du 22 mars 2018 pour recruter 12 nouveaux cadres CEPJ.

Organisées au CREPS de Chatenay-Malabry en Ile de France, les épreuves se sont déroulées dans un cadre très propice à des travaux sécurisés et simplifiés.

En effet, grâce à la mise à disposition, par l'établissement, de locaux recentrés sur un espace unique et parce qu'il a été possible de collaborer avec des structures externes en capacité de déplacer, au CREPS, les publics nécessaires à l'épreuve de conduite de réunion (épreuve 6), de nombreux risques liés aux contraintes de déplacement ont pu être évités.

Cependant, comme pour les années antérieures, le jury a pu constater que la baisse des inscriptions à ce concours se confirmait et que parallèlement, la participation effective des personnes inscrites se réduisait à 45 %, démontrant une attractivité extrêmement faible de ce corps de fonctionnaires.

Une réforme de ce concours, qui pourrait accompagner la transformation de l'administration et notamment les services chargés de la jeunesse pourrait certainement constituer une nouvelle définition de ce corps spécifique.

Globalement, cette session 2018 du concours de recrutement des CEPJ, qui débouche sur l'établissement de deux listes principales pour les concours externe et interne, avec des lauréats ayant obtenu des moyennes supérieures à la note de 11 en externe et de 10 pour les internes peut être considérée comme satisfaisante. Ce niveau de notes a d'ailleurs autorisé le jury à inscrire 4 candidats externes sur une liste complémentaire tout en parvenant à une moyenne supérieure à 11.

Pourtant, les notes de l'admissibilité, qui n'avaient permis au jury de ne retenir que 28 candidats (22 externes et 6 internes) sur les 101 personnes ayant composé sur l'ensemble des 3 épreuves d'admissibilité, pouvaient laisser présager des difficultés à pourvoir les postes ouverts aux concours.

En conséquence, il s'avère donc qu'hormis le bonus apporté par les notes de l'épreuve facultative de langue à 17 candidats sur 24 présents (de 1 à 8 points selon les cas) ce sont les 3 épreuves obligatoires d'admission qui permettent de parvenir à ces résultats.

En effet, et les membres du jury l'ont observé, la maîtrise de la spécialité « sciences économiques et juridiques » ne s'appliquait qu'à peu de candidats. En revanche, les capacités pédagogiques et les compétences en matière de conduite de réunion, ou d'analyse de situations dans les épreuves 5 et 6 ont permis de distinguer des potentiels professionnels complémentaires à ces champs de compétences techniques.

Les membres du jury ont d'ailleurs constaté que les exigences techniques attendues des épreuves 2 et 3, et l'évaluation rigoureuse de la capacité à composer et à structurer un propos dans l'épreuve de culture générale ont facilité la sélection de candidats qui ont, ensuite, confirmé leurs potentiels aux épreuves orales. Cette réalité démontre l'importance majeure

de la sélectivité des épreuves d'admissibilité dans une épreuve de concours, avant de mesurer, lors des oraux, à la fois la motivation et l'aptitude à l'emploi.

Le présent rapport décrit et analyse les éléments quantitatifs et qualitatifs des épreuves des concours de recrutement des CEPJ de 2018.

1 LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES DE LA DÉCISION D'OUVERTURE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE ET LES MESURES ADMINISTRATIVES DE LEUR ORGANISATION

L'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse a été autorisée, en 2018, par la publication d'un arrêté du ministère des sports en date du 04 février de la présente année.¹

Pour mémoire, cette possibilité de recrutement renvoie à un décret et deux arrêtés antérieurs, pris au moment où le ministère chargé de la jeunesse et des sports a décidé de créer deux corps propres de fonctionnaires chargés de missions techniques et pédagogiques dans les domaines de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire.

- Le décret^o85 721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire
- Les arrêtés des 11 et 17 février 1986 fixant, respectivement, les modalités d'organisation du concours pour le premier texte, et la liste de spécialités exercées par les agents de ce corps pour le second.

Le nombre de postes ouverts pour ces deux concours distincts (externe et interne) a été précisé par l'arrêté du 22 mars 2018 et fixé à 12: 9 postes au concours externe ; 3 pour le recrutement interne. ²

Cet arrêté précise également qu'un recrutement par voie contractuelle, de personnes en situation de handicapés, sera également autorisé pour un poste, ainsi que le prévoit l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.³

Le cadre réglementaire nécessaire à l'autorisation de recrutement par voie de concours étant posé, l'arrêté du 4 avril 2018 a désigné le président du jury,⁴ qui a alors proposé le nom des 34 membres qui allaient le composer pour procéder aux corrections des épreuves d'admissibilité et d'admission. L'arrêté du 9 avril 2018 a rendu publique cette composition du jury,⁵ qui a été, juste avant la tenue des épreuves orales d'admission, complétée par une

¹ Cf annexe 1: Arrêté du 04 février 2018 autorisant l'ouverture des concours CEPJ

²Cf annexe 3: Arrêté du 22 mars 2018 fixant le nombre de postes ouverts pour les 2 concours et prévoyant le recrutement par voie contractuelle, de personnes en situation de handicap

³ Cf annexe 6: avis de recrutement par voie contractuelle d'une personne en situation de handicap.

⁴ Cf annexe 2 : Arrêté 4 avril 2018 portant désignation du président du jury

⁵ Cf annexe 4 Arrêté du 9 avril relatif à la composition du jury

liste d'examineurs spécialisés notamment pour les épreuves facultatives de langues pour lesquelles les candidats admissibles s'étaient inscrits.⁶

2 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CONCOURS 2018

2.1 La spécialité : « sciences économiques et juridiques »

Pour l'année 2018, la direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales (DRH du SGMCAS) a, sur avis de la direction de la jeunesse et de la vie associative (DJEPVA), décidé d'ouvrir les concours de recrutement des conseillers de jeunesse et d'éducation populaire avec la spécialité « sciences économiques et juridiques »⁷

Spécialités																							
spécialités	1991	1993	1994	1995	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2012	2013	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
Activités scientifiques et techniques	1					1	1	1		1	1												6
Art dramatique										1													1
Arts plastiques											1												1
Arts et traditions populaires																							0
Danse		1																					1
Expression écrite et orale		1																					1
Image et son		1					1				1												3
Jeunesse						1	1											1					2
Livre et lecture									1		1	1											3
Musique		1							1	1		1											4
Sciences économiques et juridiques	1		1	1	1			1	1		1		1	1	1	1	1					1	13
Sciences humaines appliquées	1	1	1	1	1	1		1					1	1	1	1	1		1	1	1		15
Sciences et techniques de la communication	1		1	1	1	1		1	1	1			1	1	1								11
TOTAUX	4	5	3	3	3	4	3	4	4	4	4	3	3	3	3	2	2	0	1	1	1	1	

Présidente et DRH-SD1C

CONCOURS CEPJ 2018

10

En effet, au vu des missions confiées aux conseillers de jeunesse et d'éducation populaire dans les services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques publiques de ce champ aujourd'hui, cette capacité à aborder des questions juridiques, économiques est apparue opportune.

Par voie de conséquence, les épreuves « de spécialités », soit l'épreuve numéro 2 en phase d'admissibilité et numéro 5 pour l'admission ainsi que le dossier personnel demandé aux candidats admissibles ont donc porté sur des sujets relevant de ces disciplines.

⁶ Cf annexe 5 : Arrêté du 2 juillet 2018 portant nomination d'examineurs spécialisés

⁷ L'arrêté du 11 février portant organisation du concours de recrutement des CEPJ a, dans ses annexes, visé 13 spécialités reprises dans le tableau ci-dessus, qui indique la fréquence des ouvertures de chacune des disciplines.


2.2 Le nombre de postes et les effectifs d'inscrits et de présents

Les concours 2018 ont prévu l'ouverture de 12 postes sur les listes principales des concours externe et interne répartis comme suit :

- 9 postes en externe
- 3 postes en interne

Avec possibilité, en fonction des résultats et décisions du jury, d'inscrire des candidats sur listes complémentaires.

Les tableaux qui suivent indiquent la variation des nombres de postes ouverts aux concours entre 2017 et 2018 ainsi que le nombre d'inscrits mis en rapport avec les effectifs de candidats qui composent réellement. A ce titre, la baisse du nombre d'inscrits à ce concours et la forte distorsion entre l'inscription et la composition (taux de participation) qui oscille entre 43 et près de 50 % se confirme depuis 2010.

 Nombre de candidats inscrits en 2018						
	Nombre de postes offerts	INSCRITS	PRESENTS EPREUVE 1	PRESENTS EPREUVE 2	PRESENTS EPREUVE 3	TAUX DE PARTICIPAT°
CONCOURS EXTERNE	9	186	84	81	78	43,55%
CONCOURS INTERNE	3	47	24	23	23	49,65%
TOTAL	12	233	108	104	101	44,78%

Présidente et DRH-SD1C CONCOURS CEPJ 2018 11

Données comparatives 2017/2018

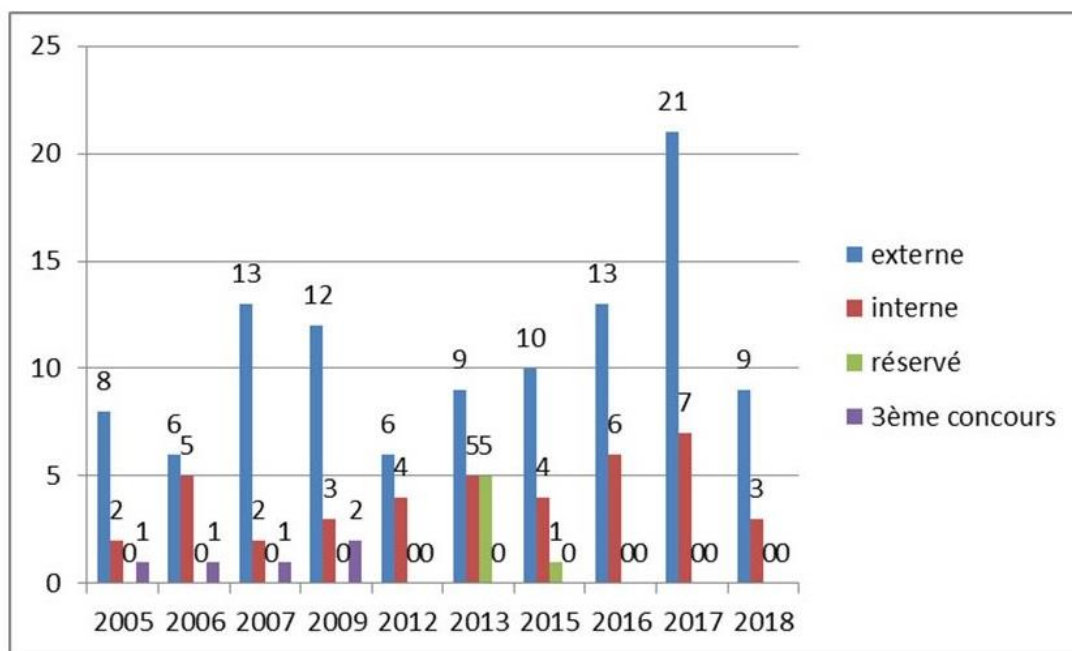
ANNEE 2017	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS RESERVE	TOTAUX
inscrits	237	47	2	286
présents	111	20	0	131
taux de participation	46,84%	42,55%	0,00%	45,80%
postes offerts	21	7	1	29
ratio candidats/poste offert	5,29	2,86	0,00	4,52
ANNEE 2018	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS RESERVE	TOTAUX
inscrits	186	47	0	233
présents	84	24	0	108
taux de participation	45,16%	51,06%	0,00%	46,35%
postes offerts	9	3	0	12
ratio candidats/poste offert	9,33	8,00	0,00	9,00

Présidente DRH-SD1C

CONCOURS CEPJ 2018

13

Nombre de postes en 2018: 9 externe / 3 interne




Présidente et DRH-SD1C

CONCOURS CEPJ 2018

9

2.3 Le calendrier et les épreuves des concours 2018

2.3.1 Le calendrier




CALENDRIER DE REALISATION

- 12 février 2018 : ouverture des concours
- 12 mars 2018 : clôture des inscriptions
- 9, 10 et 11 avril 2018 : épreuves écrites
- 12 au 17 mai 2018: corrections des copies
- 17 mai 2018: réunion d'admissibilité
- 2 au 6 juillet 2018 : épreuves d'admission
- 6 juillet 2018: réunion d'admission

Présidente et DRH-SD1C CONCOURS CEPI 2018 7

2.3.2 Les épreuves

2.3.2.1 L'admissibilité



NATURE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Épreuves communes aux concours externe et interne


Epreuve n° 1 : épreuve écrite de culture générale portant sur un sujet d'actualité en rapport avec l'éducation populaire ou la vie associative (2 sujets au choix). Durée 4 heures; coefficient 3.

Epreuve n° 2 : épreuve écrite de spécialité consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine. Durée 4 heures; coefficient 3.

Avec l'appui de la DJEPVA

Epreuve n° 3 : épreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (2 sujets au choix). Durée 4 heures; coefficient 3.

Présidente et DRH-SD1C CONCOURS CEPI 2018 6



Nature des épreuves

Epreuves communes aux concours externe et interne

Epreuve n° 4

Epreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales. Exposé et entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat. 30 mn de préparation et 30 mn d'exposé et d'entretien.

Epreuve n° 5

Evaluation de la compétence technique dans la spécialité sciences économiques et juridiques. Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur trois thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription. Le jury choisit un sujet d'épreuves en rapport avec l'un de ces thèmes. 1h30 de préparation, 20 mn d'exposé et d'entretien.

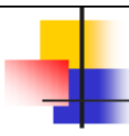
Epreuve n° 6 :

Conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la spécialité sciences économiques et juridiques. 2h00 de préparation, 1h00 de séance et 30 mn d'entretien.

Epreuve n° 7 (facultative)

Epreuve consistant en un commentaire, dans la langue vivante choisie par le candidat. 15 mn de préparation et 15 mn d'entretien.

CONCOURS CEPI- ADMISSION 6



Notes éliminatoires

- En application de l'article 6 de l'arrêté du 11 février 1986 le jury est appelé à délibérer et à voter sur le caractère éliminatoire des notes égales ou inférieures à 6 dans les épreuves de spécialité (épreuves 2, puis 5 et 6 pour l'admission).
La décision ne peut être remise en cause.

Présidente et DRH-SD1C CONCOURS CEPI 2018 19

Notation des épreuves

ADMISSIBILITE	coefficient	échelle de notation	notes éliminatoires	nombre maximum de points
epreuve n°1	3	0 à 20	néant	60
epreuve n°2	3	0 à 20	6,00	60
epreuve n°3	3	0 à 20	néant	60
ADMISSION	coefficient	échelle de notation	notes éliminatoires	nombre maximum de points
epreuve n°4	2	0 à 20	néant	40
epreuve n°5	3	0 à 20	néant	60
epreuve n°6	3	0 à 20	néant	60
epreuve n°7	1	0 à 20	néant	10

CONCOURS CEPJ - ADMISSION

8

Le jury des concours 2018, comme celui de 2017 a choisi, lors de sa séance d'installation, de ne pas voter le recours à la note éliminatoire pour les épreuves de spécialité 2 et 5 afin de ne pas risquer d'éliminer un candidat qui aurait rendu des devoirs de qualité mais obtenu une note inférieure à 6 dans une des épreuves visées pas ce principe.

2.4 L'organisation matérielle des épreuves des concours

2.4.1 Le site

La correction des épreuves écrites 1,2,3 de la phase d'admissibilité ainsi que les épreuves orales des concours de recrutement des CEPJ de 2018 se sont tenues au CREPS⁸ d'Ile de France à Chatenay-Malabry.

La concentration géographique, dans l'enceinte du CREPS, des salles de corrections des écrits et des espaces dédiés aux épreuves orales a constitué un atout majeur pour la bonne conduite des travaux et permis des conditions optimales d'accueil des candidats.

⁸Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) ont fait l'objet d'une décentralisation partielle dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

2.4.2 L'organisation de l'épreuve 6 de l'admission consacrée à la séance de travail avec un public : unité de lieu.

Epreuve centrale du concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au moment de sa création, en 1986, la séance de travail sur un sujet déterminé par le jury devant un public représente un exercice complexe.

D'une part, il convient de concevoir des sujets faisant si possible référence à un des thèmes du dossier remis par la candidat après son admissibilité, de recruter et de former des publics les plus adaptés possibles aux problématiques du concours et en capacité d'être réactifs et bienveillants et enfin de prévoir des plages horaires à forte amplitude puisque le cumul du temps de préparation, de la séance elle-même et des échanges avec le jury devant servir notamment à une auto-évaluation du candidat représente 3h30 par candidat.

La nouveauté de l'organisation du concours 2018 consiste dans le fait que les publics ont été convoqués au CREPS de Chatenay-Malabry, évitant ainsi aux membres du jury et aux candidats de se déplacer dans les lieux de travail ou de formation des publics.

Cette unité de lieu a permis également d'éviter les risques possibles de perte de sujets entre le centre d'examen et les sites d'évaluation et de supprimer l'aléa des trajets vers des sites inconnus des candidats.

3 LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

3.1 L'épreuve 1 de culture générale (durée 4 heures ; coefficient 3).

Sujets proposés au choix :

- **Sujet 1** : La jeunesse actuelle est-elle, par nécessité ou par choix, une génération d'entrepreneurs ?

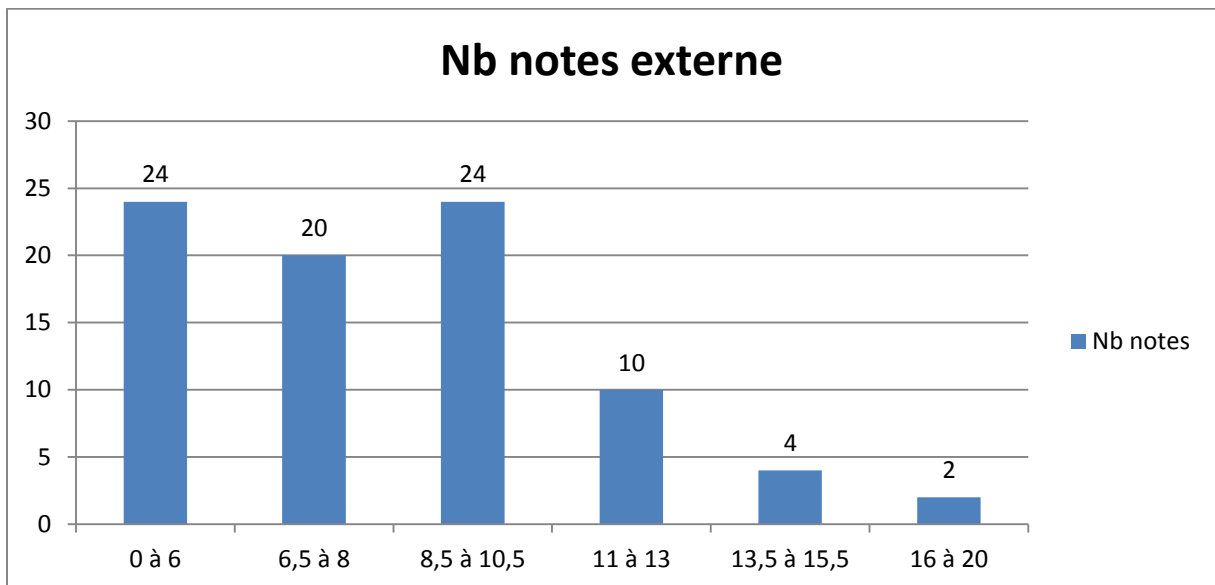
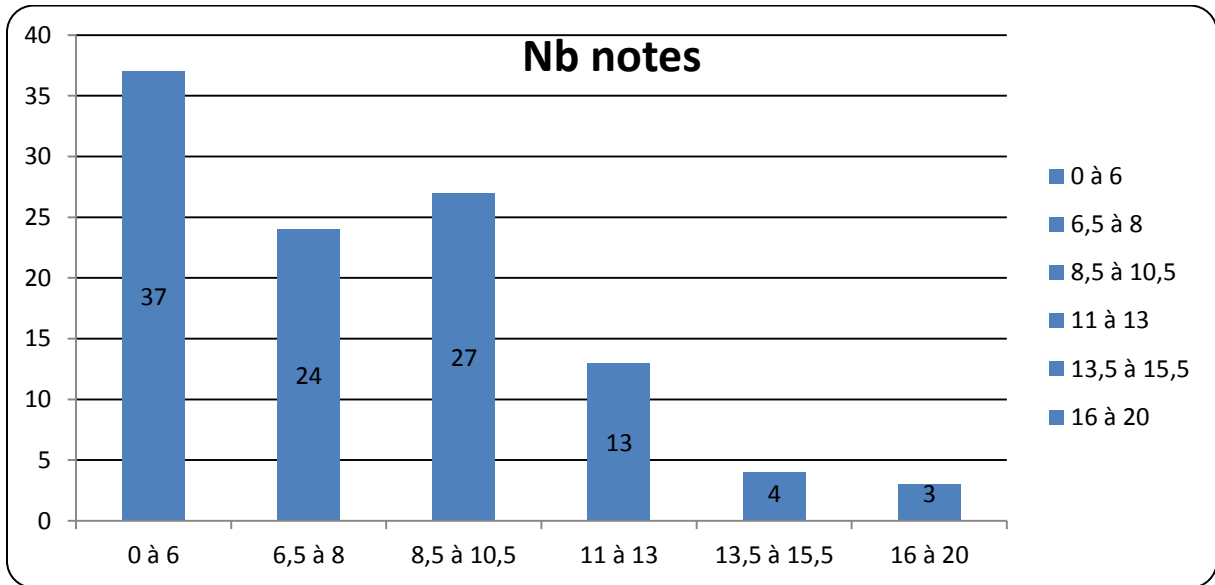
Analysez et développez un argumentaire pour répondre à cette question dans un devoir structuré.

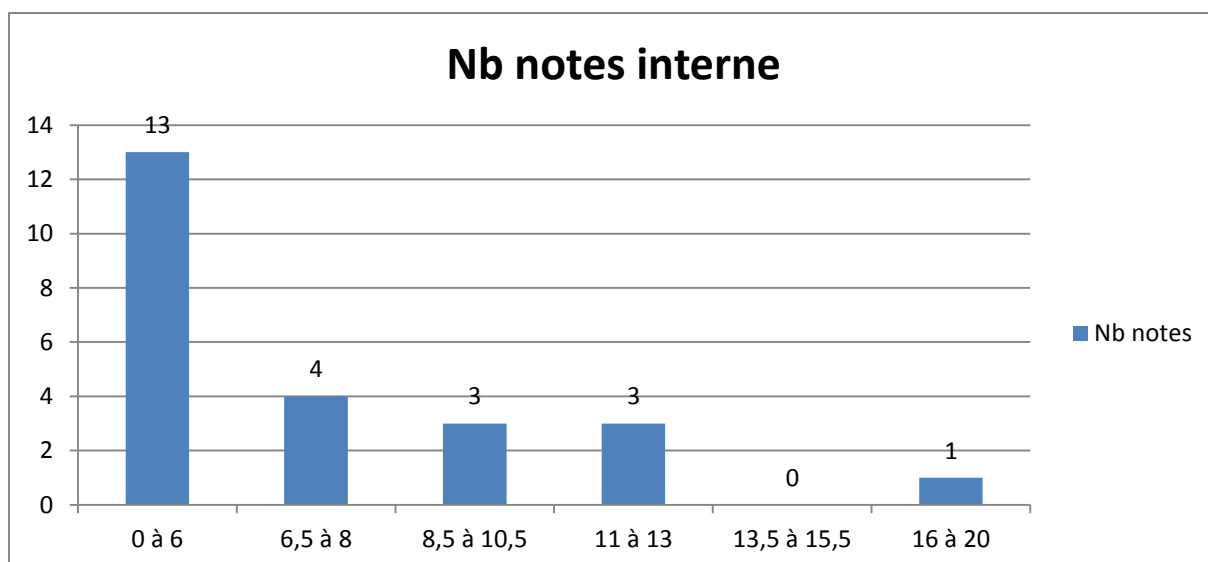
- **Sujet 2** : Parmi les slogans de mai 1968, il y avait celui-ci : « être libre, c'est participer ». Qu'en est-il en 2018 ?

Développez une analyse structurée et argumentée.

Analyse quantitative

Tableau des notes « externes et internes »





Concours interne Répartition des notes										
Nombre de copies blanches	Nombre de copies corrigées	Moyenne	Note maximale	Note minimale	Excellent	Très bon	Bon	Moyen	Insuffisant	Très insuffisant
0	24	6.75	16	2	1	0	3	3	4	13

Concours externe Répartition des notes										
Nombre de copies blanches	Nombre de copies corrigées	Moyenne	Note maximale	Note minimale	Excellent	Très bon	Bon	Moyen	Insuffisant	Très insuffisant
1	83	8.08	17	0	2	4	10	24	20	24

Analyse qualitative

1. Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet. (Préciser pour épreuves 1 et 3 : sujet n°1, puis sujet n°2)

Sujets bien en prise avec l'actualité qui nécessitaient un véritable travail d'analyse et de réflexion. Le fait de disposer de connaissances justes ne suffisait pas.

Sujet 1:

De nature plutôt technique, pas forcément de problèmes de compréhension.

S'inscrivait davantage dans la spécialité et permettait aux candidats de s'inscrire dans la thématique. Productions plus diversifiées et approches plus originales.

Permettait de mobiliser des connaissances dans différents champs.

Sujet 2 :

Sujet bien formulé pouvant traiter de sujets d'actualité ou d'aspects intemporels, correspondant bien à un concours de recrutement de CEPJ.

Proposait un champ d'investigation plus large qui permet aux candidats de mobiliser des connaissances plus en lien avec leurs parcours divers.

Moins bien perçu dans sa globalité et, en particulier, l'articulation entre ces deux termes. Plus piégeant.

Permettait de mobiliser des connaissances dans différents champs.

2. Appréciations générales

2.1- Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale

Niveau général plutôt faible.

Des difficultés récurrentes à présenter un plan répondant à une problématique. Le niveau interroge sur la qualité de la préparation compte tenu de la faible mobilisation de références approfondies dans les domaines concernés.

2.2. - Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Méthodologie de la dissertation non maîtrisée : en particulier la structuration de la pensée.

Orthographe et syntaxe souvent défailtantes.

Difficultés à s'appuyer sur des références théoriques.

Sujet 2 : références uniquement sur l'angle politique.

2.3 - Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

- Les meilleures copies reflètent un ancrage maîtrisé dans un champ disciplinaire.
- Diversité de l'approche du sujet 2 sur les bonnes copies.
- Bonne articulation de l'exposé et distanciation ; hauteur de vue ; Intérêt marqué pour les

3. Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation

3.1- Compréhension du sujet

La majorité des sujets sont mal compris ou abordés de manière trop partielle.

Les candidats ne mesurent pas toujours l'importance de bien lire le sujet.

Beaucoup de candidats n'analysent pas le sujet : ils s'arrêtent aux mots qui les composent, mais ne perçoivent pas la question posée et ses enjeux.

Lien entre les termes du sujet oublié au profit d'une juxtaposition de développement de chaque terme du sujet.

3.2 - Traitement du sujet

- La majorité des candidats n'a pas problématisé. La structuration s'en ressent.
- Traitement partiel insuffisamment étayé et structuré dans de nombreux cas.
- Les candidats s'appuient essentiellement sur la méthode inductive (leurs observations) pour bâtir leur argumentation.

Sujet 2 : approche trop centrée sur un seul concept alors que le sujet nécessite une approche globale et transversale.

3.3 - Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

- Quelques rares copies mobilisent des éléments en philosophie et en sociologie ou plusieurs disciplines.
- Les candidats restent prisonniers de leurs savoirs professionnels ou universitaires
- Quand le niveau est correct, c'est l'utilisation qui en est faite qui est parfois insuffisante.

3.4 - Forme du devoir

- Problème avec l'écrit :
 - rédaction sous forme de conversation, « de fil en aiguille »;
 - orthographe défailante ;
- Manque de structuration des devoirs.

4. Conseils aux candidats et aux formateurs

4.1 - Conseils aux candidats

- Appliquer la méthodologie avec rigueur :
 - bien lire le sujet ;
 - réfléchir à une véritable problématique ; l'exercice ne consiste pas seulement pour les candidats à montrer qu'ils ont des connaissances.
- Utiliser exemples et citations à bon escient.
- Ne pas hésiter à donner une teinte originale.
- Les candidats peuvent prendre des positions engagées. Celles-ci doivent néanmoins être sérieusement argumentées voire contre-argumentées.
- S'intéresser à l'actualité en ne limitant pas ses sources à internet ou aux JT, approfondir ses connaissances.
- Travailler sur la culture du champ d'action d'un CEPJ ;
- Travailler à la gestion du temps.

4.2. – Conseils aux formateurs

- Travailler la méthodologie, en s'appuyant sur le traitement de sujets et le débat contradictoire.

5. Observations particulières et suggestions concernant les aspects réglementaires, l'organisation du concours et les outils d'évaluation proposés

Les copies doivent être identiques quels que soient les centres d'examen.

3.2 L'épreuve 2 : épreuve écrite consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine choisi dans l'une des spécialités définies lors de l'ouverture du concours (« sciences économiques et juridiques » en 2018) (durée : 4 heures ; coefficient 3).

Sujet proposé accompagné de 4 pièces documentaires.

Comme toute structure qui reçoit des fonds publics, les associations doivent rendre compte du bon usage des subventions reçues pour conduire leur(s) projet(s).

Quelle analyse faites-vous des objectifs, méthodes et enjeux de ces principes d'évaluation et/ou de contrôle après étude des documents mis à votre disposition.

Doc.1'article « Juris associations » n°411 du 15 janvier 2010 : « financement public sous haute surveillance ». (3 pages).

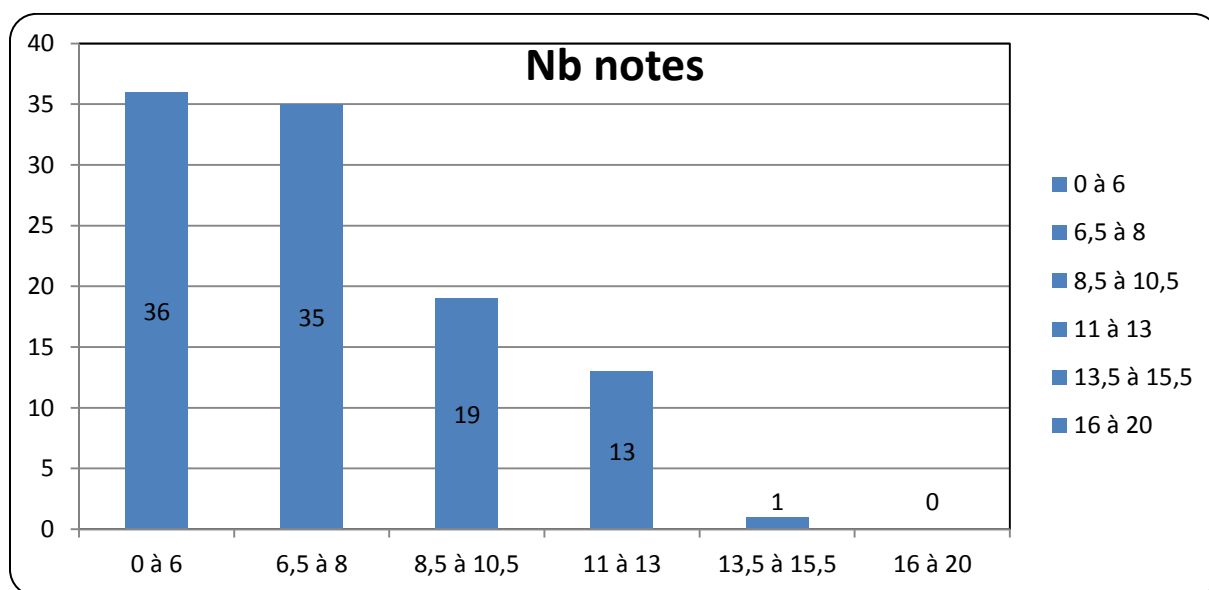
Doc 2 : article « Juris associations » n° 361 du 15 juin 2007 « la LOLF ne concerne pas exclusivement l'État » (3 pages).

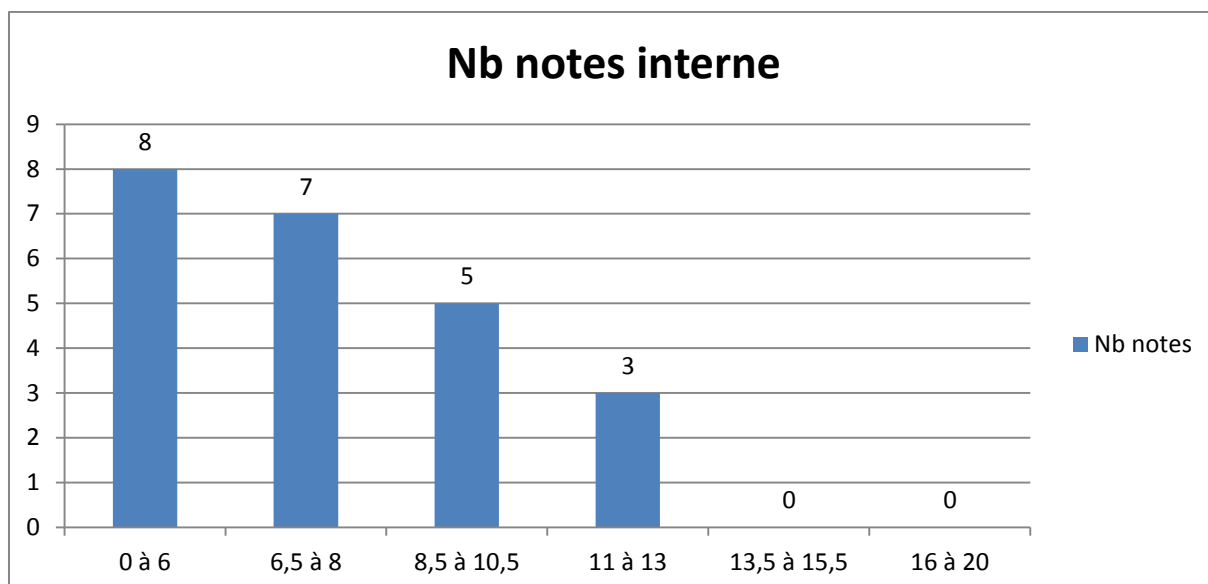
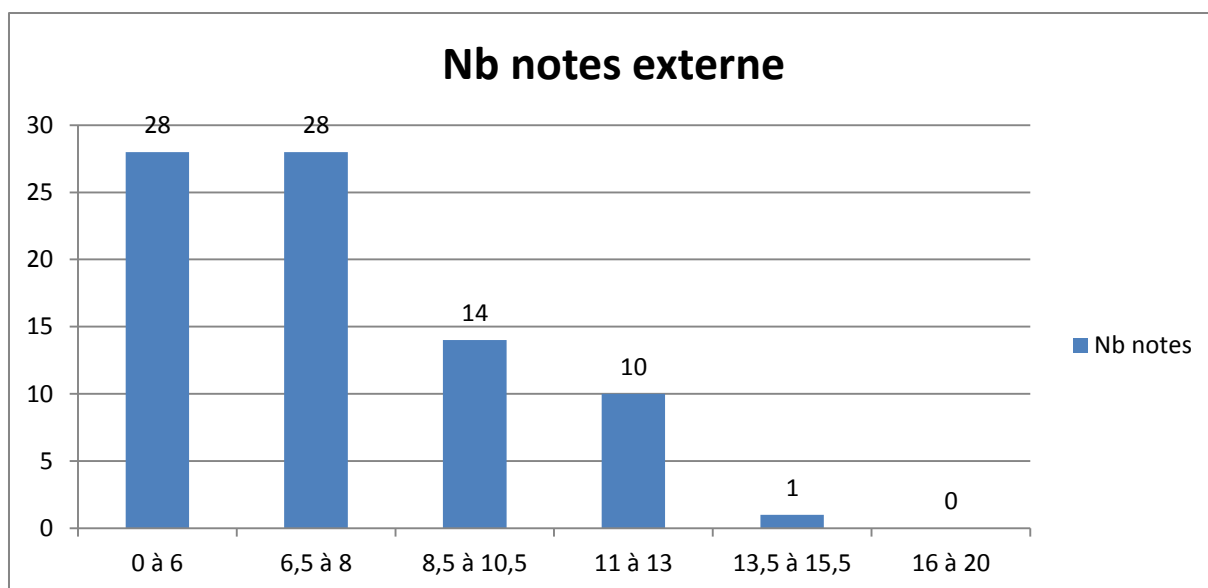
Doc 3 circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. (12 pages)

Doc 4 : extrait du guide de l'évaluation dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations, établi par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) (6 pages).

Analyse quantitative

Tableau des notes « externes et internes »





Analyse qualitative

1. Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet. *(Préciser pour épreuves 1 et 3 : sujet n°1, puis sujet n°2)*

La nature du sujet relative aux financements publics, à leur contrôle et à leur évaluation dans le champ associatif semble bien en adéquation avec le concours et le métier de CEPJ.

2. Appréciations générales

2.1 - Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale.

Le niveau de l'ensemble des candidats est assez homogène. Il ne répond toutefois pas aux attendus du référentiel de correction et d'un concours de catégorie A.

Très peu de candidats semblent avoir préparé cette épreuve de spécialité qui nécessite un esprit de synthèse et une capacité à bâtir une note d'analyse et de propositions.

2.2 - Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

- Un manque de maîtrise méthodologique lié à cet exercice d'analyse de documents. Une grande partie reste prisonnière des textes et ne maîtrise pas vraisemblablement les méthodes d'une lecture efficace des documents.
- Un manque d'analyse et d'argumentation
- Les réflexions fondées sur la réalité de la vie associative demeurent dans une grande majorité des cas, partielles voire caricaturales.

2.3 - Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Une majorité des candidats a tenté de structurer ses propos avec un effort d'introduction, de développement et de conclusion. Un nombre important de candidats a fait l'exercice sans référence aux documents

3. Compréhension du sujet

La question du partenariat pouvoirs publics-associations a plus été développée que la question centrale du sujet qui portait sur le rendre compte du bon usage des fonds publics.

A noter par ailleurs que peu de candidats se sont attachés à définir les termes clés du sujet.

3.2 - Traitement du sujet

Si une majorité des candidats semble avoir compris la question, avec des niveaux de pertinence hétérogènes, l'interprétation des documents qu'ils font est souvent fausse.

Le constat général est un manque d'analyse, un manque d'analyse critique et prospective.

L'absence récurrente dans les copies de mise en perspective et d'analyse critique peut expliquer qu'une seule copie n'ait eu une note supérieure à 13.

3.3 - Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Majoritairement faible.

Peu de connaissances précises du champ économique et juridique.

3.4 - Forme du devoir

La faiblesse de la qualité rédactionnelle peut être liée à un manque de temps et de méthodologie.

Une grande partie ne répond pas aux exigences de l'épreuve en termes de qualités rédactionnelles, de syntaxe et d'orthographe.

4. Conseils aux candidats et aux formateurs

4.1 - Conseils aux candidats

- Apprendre et appliquer la notion de plan structuré et cohérent

- Lire l'énoncé du sujet, repérer les termes clés avant de se précipiter dans la lecture des documents.
- Mieux mobiliser les connaissances et les expériences acquises
- Apprendre la méthodologie de l'épreuve d'analyse de documents

4.2 - *Conseils aux formateurs*

- Insister sur les méthodes de lecture efficace
- Accompagner les futurs candidats à construire des réflexions, des arguments pour dépasser la paraphrase et les jugements hâtifs.

3.3 L'épreuve 3 : épreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes. (durée 4 heures ; coefficient 3).

2 sujets au choix :

Sujets 1 :

L'UNESCO estime que l'accès universel à une éducation de qualité est essentiel à la construction de la paix, du développement économique et social et au dialogue interculturel.

En quoi les ressources éducatives libres (REL) offrent-elles une opportunité stratégique pour améliorer la qualité de l'éducation formelle et informelle ?

Discutez et développez un argumentaire pour analyser ce propos dans un devoir structuré.

Sujet 2 :

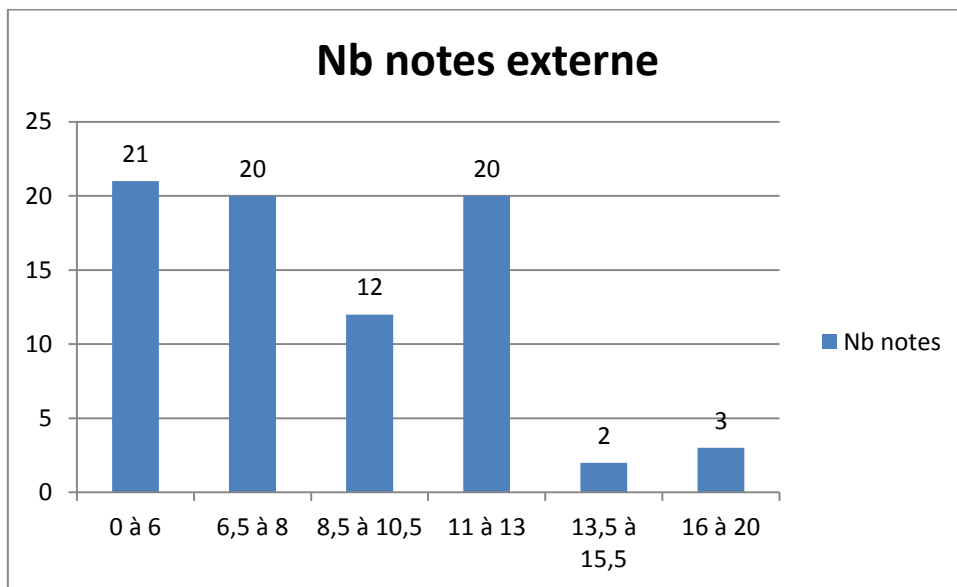
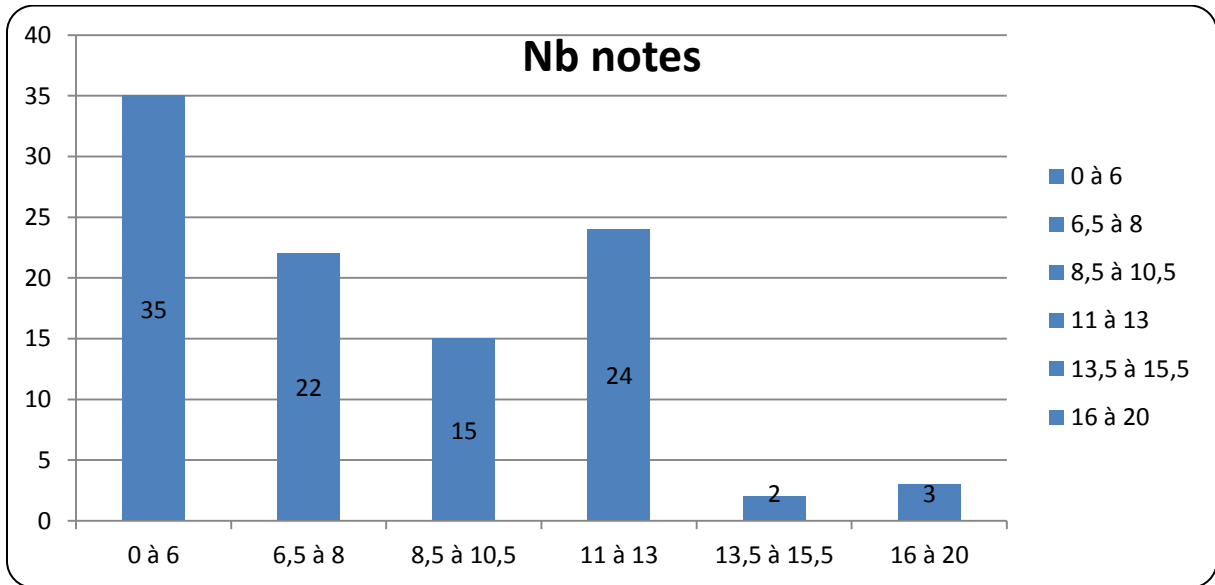
Afin de favoriser son accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque personne dispose, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à sa retraite, d'un compte personnel de formation.

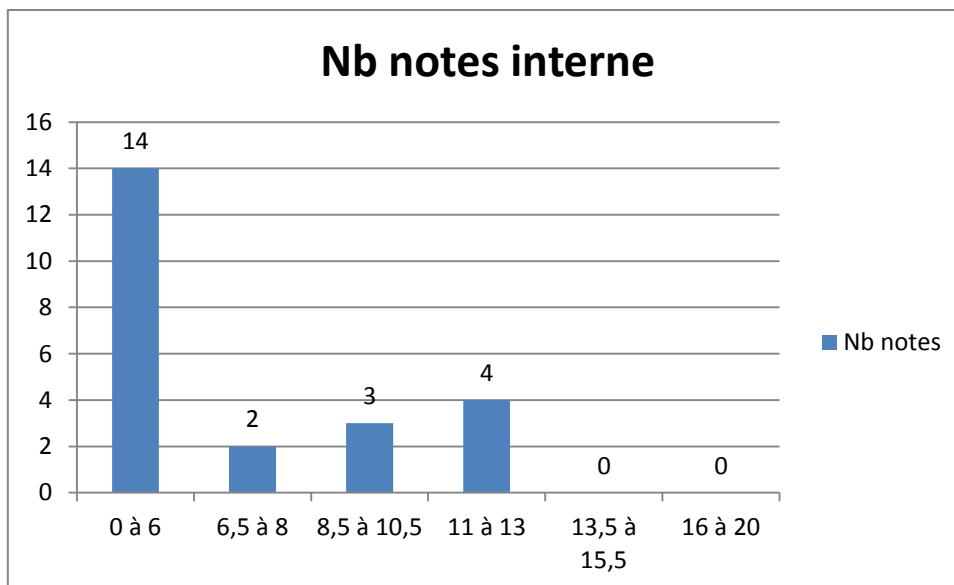
Au regard de cette disposition du code du travail, dans quelle mesure l'individu peut-il être créateur de son propre parcours de formation ?

Développez une analyse structurée et argumentée sur ce sujet

Analyse quantitative

Tableau des notes « externes et internes »





Concours interne Répartition des notes										
Nombre de copies blanches	Nombre de copies corrigées	Moyenne	Note maximale	Note minimale	Excellent	Très bon	Bon	Moyen	Insuffisant	Très insuffisant
0	23	06,52	13	02	0	0	4	3	2	14

Concours externe Répartition des notes										
Nombre de copies blanches	Nombre de copies corrigées	Moyenne	Note maximale	Note minimale	Excellent	Très bon	Bon	Moyen	Insuffisant	Très insuffisant
0	78	08,46	17	01	3	2	20	12	20	21

Analyse qualitative

1. Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet. (Préciser pour épreuves 1 et 3 : sujet n°1, puis sujet n°2)

Globalement, il est à rappeler que l'épreuve 3 constitue une épreuve de pédagogie générale. Ainsi, il est attendu des candidats un traitement du sujet dans le champ des pédagogies et selon plusieurs approches et démarches.

Les deux sujets proposés, différents l'un de l'autre étaient complémentaires.

La méthodologie de correction des copies a fait l'objet d'une phase de préparation, de discussion et d'appropriation des référentiels de corrections proposées en fonction des deux sujets.

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction (voire d'une troisième lecture par le coordonnateur). Dans chaque binôme, les correcteurs ont confronté les notes proposées par chacun.

Pour le sujet n°1 Une définition plus complète des ressources éducatives libres (REL) aurait aidé les candidats.

Pour le sujet 2 : le sujet a incité les candidats à un développement de connaissances, mal maîtrisées, sur les dispositifs de formation actuels. La question est peu ou non problématisée et a conduit à un traitement partiel avec peu d'implication personnelle ou d'exemples concrets dans le champ pédagogique. Détailler le passage concerné du Code du travail car le sujet est technique.

2. Appréciations générales

2.1 - Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale.

Le niveau des candidats est hétérogène, à tendance faible. Le manque de maîtrise de la méthodologie de la dissertation (introduction, problématique, structuration) est un des handicaps majeurs relevés.

Les connaissances et ou expériences dans le champ de la pédagogie sont également insuffisantes. Peut-être faudrait-il rappeler plus explicitement les attendus de l'épreuve ?

Quelques candidats démontrent un engagement personnel dans le traitement du sujet.

De manière générale, le niveau d'orthographe et d'expression est moyen.

2.2 - Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Les candidats n'ont pas suffisamment exploité l'ensemble du sujet posé et se sont éloignés du cadrage pédagogique attendu par l'épreuve. De nombreuses méconnaissances, erreurs ou confusions sur les dispositifs. La réflexion manque d'investissement personnel, d'argumentaire et d'analyse critique. Les devoirs sont trop descriptifs.

2.3 - Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Les meilleures copies reflètent un ancrage maîtrisé dans un champ disciplinaire. Les meilleures copies reflètent une implication personnelle forte, des connaissances historiques, conceptuelles des dispositifs de formation professionnelle mentionnés au Code du travail et mobilisent un lien avec des connaissances en pédagogie et en matière d'actualité.

Cependant les copies les meilleures ont des « profils » hétérogènes, (les qualités relevées ne sont pas partagées dans tous les devoirs).

3. Remarques particulières en référence aux différents critères retenus dans la fiche d'évaluation

3.1 - Compréhension du sujet

La mauvaise compréhension est majoritaire chez les candidats, externes comme internes.

3.2 - Traitement du sujet

Il se révèle inégal dans la majorité des cas traités partiellement.

3.3 - Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Majoritairement faible, au vu de l'approche généraliste qui est faite des deux sujets .

3.4 - Forme du devoir

Quelques copies sont notoirement indigentes (1/2 à 2,5 pages). Pour la majorité des candidats les devoirs sont néanmoins structurés. On trouve bien sûr des copies difficiles de lecture, pas forcément insuffisantes.

4. Conseils aux candidats et aux formateurs

4.1 - Conseils aux candidats

La préparation au concours passe par une prise de connaissance des textes qui le régissent pour en identifier le contenu et le niveau attendu.

La préparation doit permettre de s'entraîner à exploiter les connaissances du candidat dans le champ de la pédagogie générale.

Travailler la méthodologie de la dissertation et l'analyse du sujet.

Un travail de mobilisation, voire d'optimisation des savoirs théoriques et expérimentiels des candidats pourrait être conduit en ce sens par les centres de préparation, s'ils existent.

Rappeler aux candidats de rester centrés tout au long des épreuves sur la spécialité retenue pour la session en cours (sciences humaines appliquées, sciences économiques et juridiques, etc.) et celui de l'épreuve particulière (culture générale, spécialité, **pédagogie générale en l'occurrence**).

4.2 - Conseils aux formateurs

Approfondir pareillement les points relevés ci-dessus en amont immédiat de la tenue des jurys.

5. Observations particulières et suggestions concernant les aspects réglementaires, l'organisation du concours et les outils d'évaluation proposés

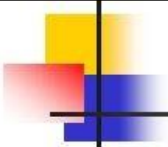
La composition du jury, dont les membres sont de statuts différents (CEPJ, professeur d'université, professeur de sport, CTPS, inspecteur) et de cultures complémentaires (centrale, CNDS, DR, DD, CREPS, délégation de préfet...), favorise des échanges de qualité et des regards croisés sur les profils des candidats.

4 LES EPREUVES DE L'ADMISSION

Si, comme l'indique le tableau ci-dessous 28 candidats avaient été déclarés admissibles, 22 en externe et 6 en interne, 4 désistements ont réduit l'effectif des candidats à auditionner dans

les 3 épreuves orales et l'épreuve facultative de langue pour ceux qui avaient choisi de s'y soumettre.

Ainsi, 24 personnes ont donc été évaluées par les examinateurs du jury au cours de la semaine du 2 au 7 juillet 2018.



Chiffres-clés :
Nombres de candidats admissibles et de postes offerts

	CONCOURS INTERNE	CONCOURS EXTERNE	TOTAUX
Admissibles	6	22	28
Postes	3	9	12

CONCOURS CEPJ - ADMISSION 4

4.1 L'épreuve 4 : Une épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales. (Coefficient 2) (Préparation 30 mn- exposé et entretien avec le jury : 30 mn).

Modalités : Exposé et entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat (durée de la préparation : 30mn ; entretien 30mn-coefficient 2).

Le jury, composé de 5 personnes, (réparties en deux binômes) a examiné l'ensemble des candidats ; il a apprécié l'unité de lieu pour cette épreuve ainsi que la disponibilité et le professionnalisme de l'équipe chargée de l'accueil des candidats.

Le temps imparti pour les exposés et les interrogations a été scrupuleusement respecté. Chaque candidat a tiré au sort un sujet tel que le prévoit le règlement du concours, parmi un ensemble de cinquante-huit possibilités. Les sujets étaient retirés après le passage des candidats.

Analyse quantitative

Vingt-quatre candidats (24) se sont présentés à l'épreuve contre vingt-sept (27) attendus.

Alors que la session précédente s'était traduite par une baisse de la moyenne générale par rapport à 2016, (10,00 en 2017 contre 10,59 en 2016) force est de constater que cette tendance s'est quelque peu inversée cette année. La moyenne générale 2018 s'établit à 10,15 (pour les deux concours) ce qui représente une hausse 0,15 point par rapport à 2017 ; moyenne correcte en regard de celles enregistrées depuis 1999. (Cf. les résultats constatés entre 1999 et 2017). Toutefois, il convient de noter que cette moyenne est calculée pour une population de 24 candidats alors que l'an dernier elle l'était sur 54 candidats.

La médiane est à 10,75 (contre 10,00 en 2017) et l'écart type de 4,59 (contre 4,53 en 2017).

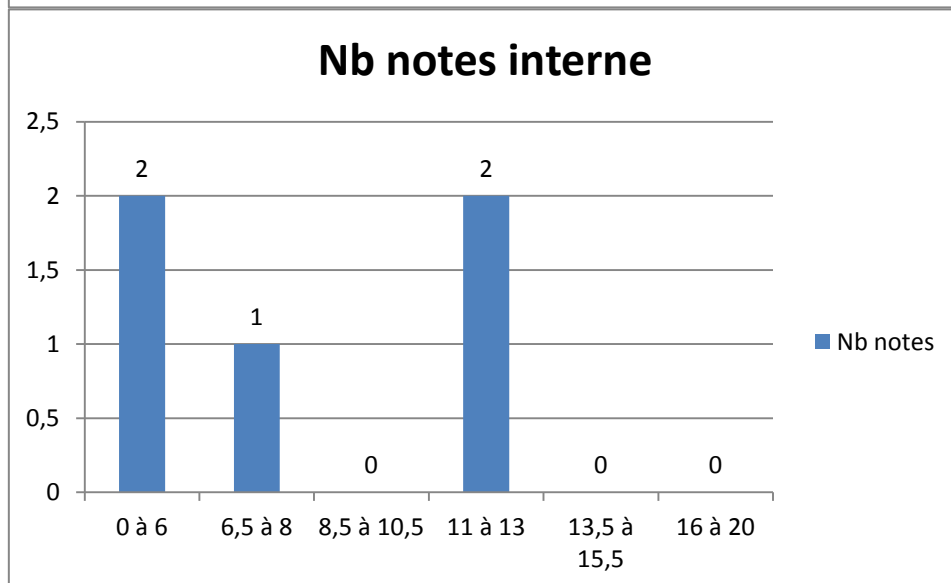
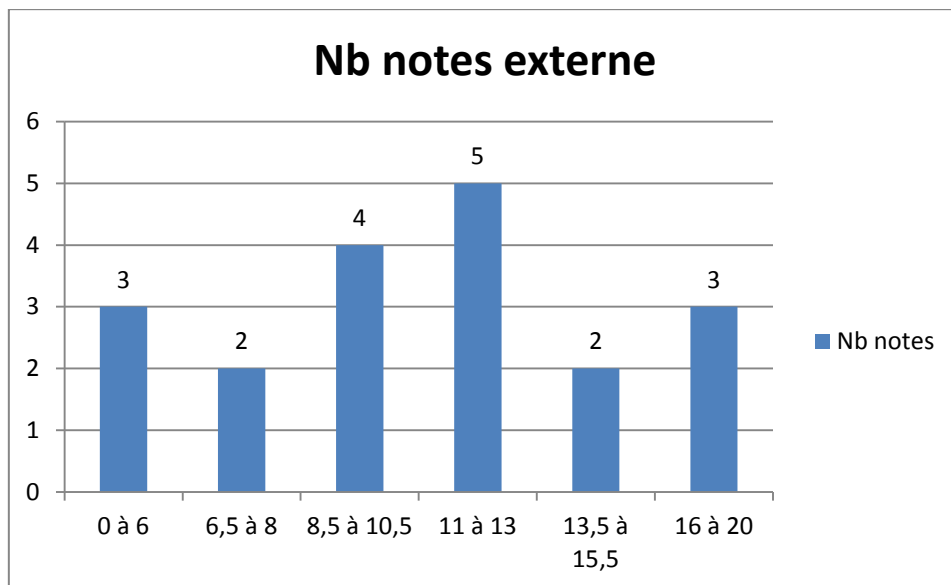
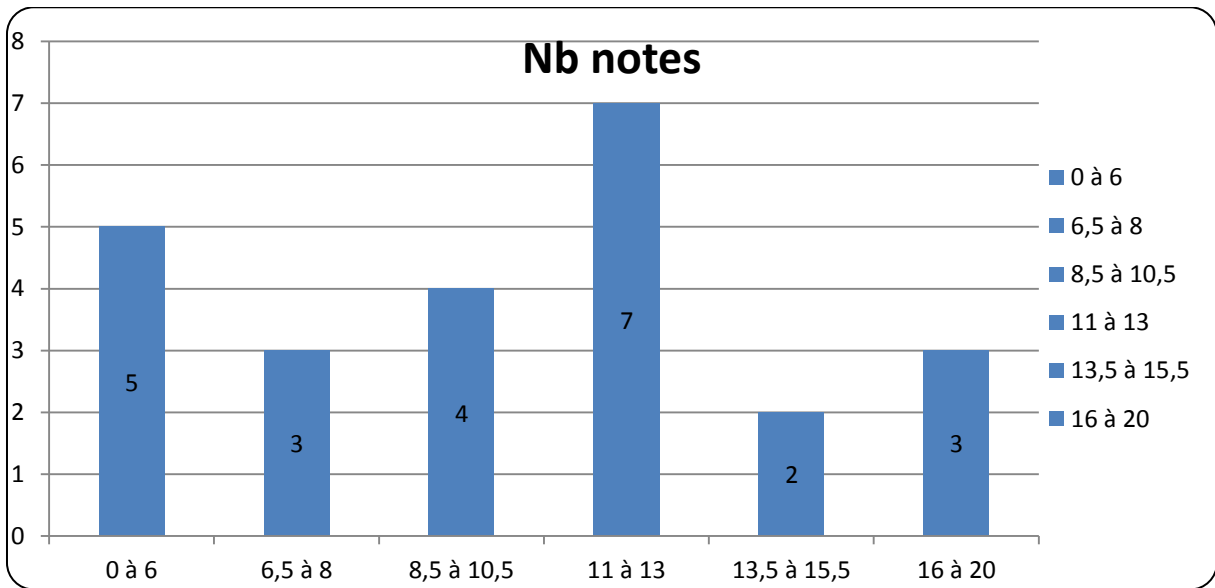
La moyenne du concours externe est de 10,68 (contre 10,10 en 2017) et celle des candidats internes de 8,10 (contre 9,50 en 2017). Cette dernière est calculée sur une population de cinq candidats mais force est de constater le niveau assez faible des prestations.

Le jury constate une dispersion de l'ensemble des notes réparties à proportion de 33,30 % dans les catégories « Très insuffisant et Insuffisant », 16,7 % classés en rubrique « Moyen » et 29,20 % en catégorie « Bien », alors que 21,80 % des candidats se classent dans les deux catégories « Bons » et « Excellents » candidats.

Ainsi, on constate que 10 candidat(e)s ont eu une note inférieure à 10/20 (42 % de l'effectif) contre 14 candidat(e)s bénéficiant d'une note supérieure à la moyenne (58 % de l'effectif). Le jury a départagé de manière tranchée les candidats en privilégiant les bonnes prestations et n'hésitant pas à sanctionner les exposés et entretiens révélant une impréparation notoire de l'épreuve.

Au niveau des notes, toute la palette a été utilisée (un seul 19, deux 17,5 et un 15 sur 20). La note la plus faible est de 1 sur 20 comme les années précédentes. Au total 8 notes sur 24 entre 0 et 8 ont été attribuées, 4 entre 8,5 et 10,5 et 12 notes sont situées entre 11 et 20.

Tableau des notes « externes et internes »



Évolution de la moyenne sur les quinze dernières sessions d'examen															
1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2012	2013	2015	2016	2017	2018
10,30	10,87	10,84	10,44	9,90	10,07	9,69	10,31	9,67	10,03	8,83	10,23	9,29	10,59	10,00	10,15

	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bien	Excellent	
Notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb de notes	5	3	4	7	2	3	24
%	20,80 %	12,5 %	16,7 %	29,2 %	8,3 %	12,5 %	100 %

Analyse qualitative

Pour les 58 questions proposées, le jury a privilégié des sujets ouverts plus conformes à l'esprit de l'épreuve et au programme. Ils permettent ainsi de tester le niveau de culture générale et juridique des candidats sans tomber dans une spécialisation juridique étrangère au but de cette épreuve.

Le tirage au sort d'un seul sujet ne permet aucun arbitrage entre les trois thématiques principales du programme. Les sujets portants sur la vie associative paraissent à tort, plus abordables aux candidats ayant la plupart du temps un vécu associatif.

Niveau des candidats

- Aspects négatifs

Les candidats possèdent pour la plupart des connaissances trop basiques, souvent peu assurées et sans distanciation par rapport à la thématique du sujet. (Absence d'exemples, de mobilisation de l'expérience acquise pour certains ou de références à l'actualité). De plus, les plans annoncés sont trop souvent simplistes et relèvent davantage de la question de cours organisée que d'une problématisation ou d'une mise en perspective de la question. Les exposés sont trop souvent monotones, linéaires et sans relief ; ils doivent impérativement se démarquer des présentations convenues.

L'entretien est également révélateur des lacunes des candidats. Cette année encore aucun entretien n'a pu compenser, par les questions posées, un exposé faible. De grosses lacunes sont relevées en :

- culture générale ;
- l'environnement administratif et institutionnel.

En outre, l'absence de dynamisme et de conviction lors de l'entretien nuit à la qualité générale des prestations. Les candidats demeurent trop passifs ou craintifs face aux questions posées.

- Aspects positifs

Les règles générales de l'épreuve sont comprises et appliquées.

Cette année, la répartition quasi égale des candidats autour de la moyenne dénote un niveau de préparation correct, gage certain de la réussite. Cet investissement se ressent immédiatement dans les entretiens.

Compréhension des sujets

La rédaction des sujets n'a donné lieu ni à des incompréhensions ou hors sujet ni à des contre sens. Toutes les composantes des sujets ne sont pas toujours abordées et les exposés demeurent trop centrés sur la question posée sans aucune tentative d'ouverture pluridisciplinaire ou thématique.

Il conviendra toutefois, concernant les sujets plus techniques, d'ajuster leur niveau de difficulté les uns par rapport aux autres et de les équilibrer par rapport aux questions plus ouvertes.

Traitement des sujets

En majorité les exposés se révèlent marqués par des connaissances très générales ou partielles sans pouvoir asseoir l'argumentaire sur des références situant un véritable niveau de culture ou d'érudition des candidats.

Comportement des candidats

Aucun problème n'a été relevé concernant la présentation et le comportement général des candidats.

Conseils aux formateurs et aux candidats

Le jury constate que les candidats semblent redouter cette épreuve. Celle-ci constitue pourtant le socle minimum de connaissances institutionnelles et juridiques indispensables à des futurs fonctionnaires de catégorie A qu'ils aspirent à devenir. Les formateurs et les candidats sont invités à préparer :

- la rédaction de fiches de synthèses et d'actualité sur chaque thème du programme ;
- des situations dans les conditions réelles du concours. (préparation de type concours blanc) ;
- une meilleure formalisation des exposés. Ce dernier constitue l'élément central de l'épreuve et fixe la première impression du jury.

L'épreuve est destinée avant tout à apprécier les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions de cadre A de la fonction publique de l'État notamment par :

- la rigueur de la pensée ;
- la maîtrise des concepts ;
- les qualités d'expression ;
- l'ouverture d'esprit ;
- la réflexion personnelle ;
- la sincérité intellectuelle.

Durant la phase d'échange avec le jury, les candidats sont invités à être eux-mêmes, à montrer leur maturité et à engager un vrai dialogue avec le jury sans hésiter à s'engager pourvu que le propos soit étayé, argumenté et défendu.

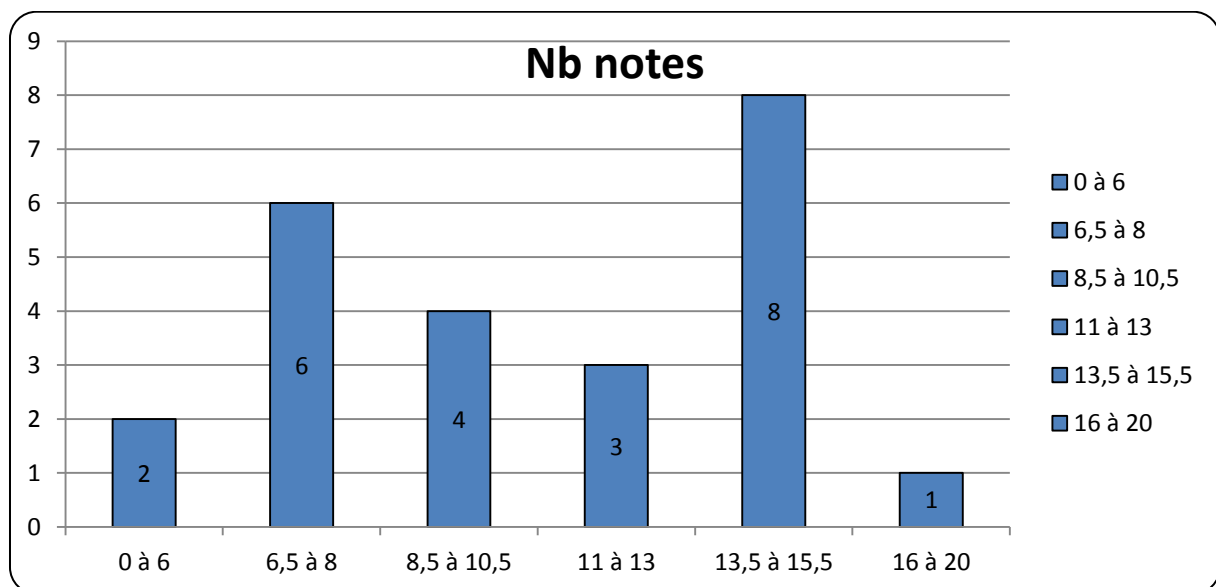
Le jury conseille à chacun de s'appropriier le programme de l'épreuve en s'efforçant d'en maîtriser les notions essentielles ; il valorise le substrat de culture générale, juridique et historique des candidats, leurs capacités à poser une problématique même simple sous forme d'interrogation, à organiser leurs idées, à exprimer un point de vue ou une conviction avec toute la relativité et la nuance requises. Les liens établis avec l'actualité sont appréciés.

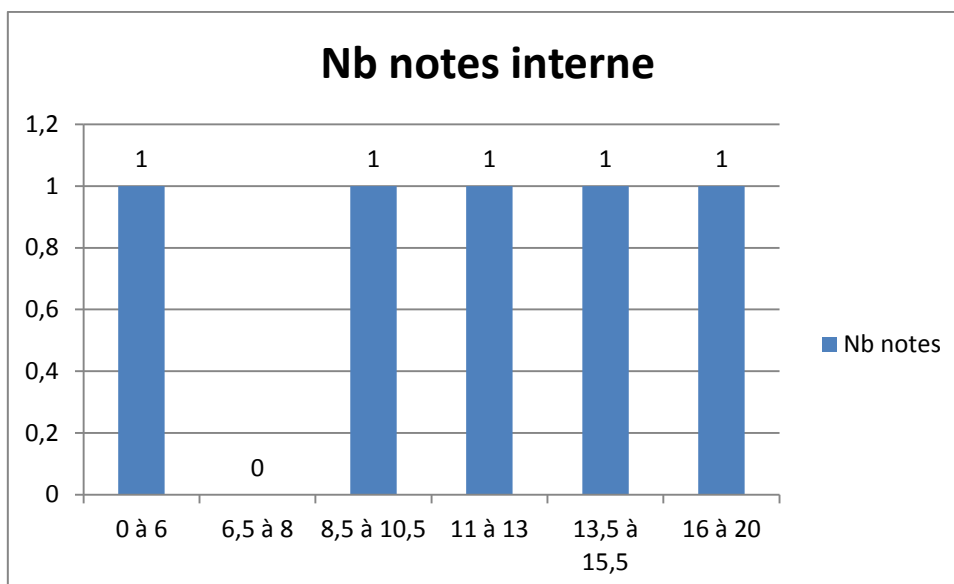
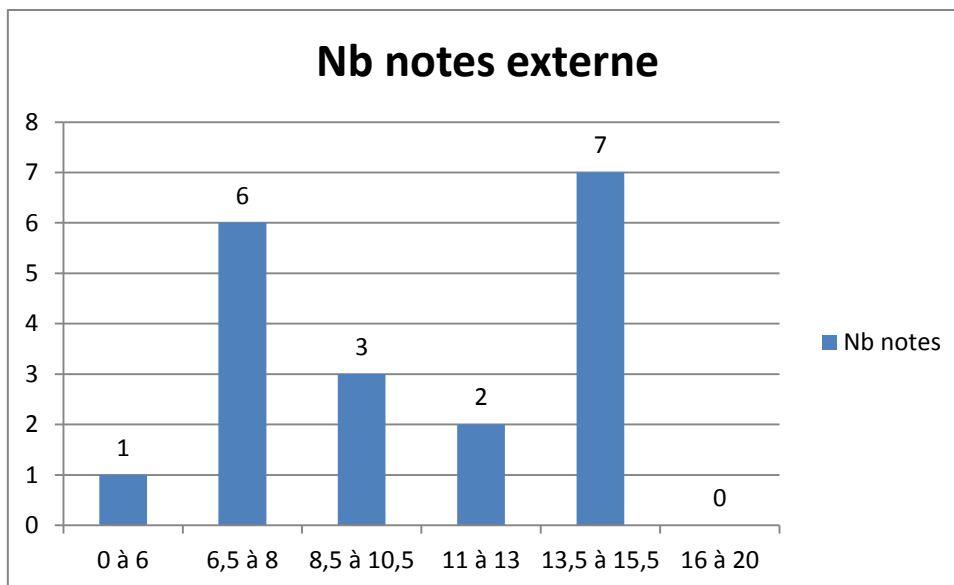
4.2 L'épreuve 5 : Une évaluation de la compétence technique dans la même spécialité que celle de l'écrit. (sciences économiques et juridiques) Le candidat présente, une fois l'admissibilité prononcée, et avant cette épreuve, un dossier personnel sur trois thèmes relatifs à cette spécialité qu'il avait indiqués lors de l'inscription. (Coefficient 3) (Préparation : 1h00- exposé et échanges avec le jury : 1h00).

Modalités : le jury propose un sujet individualisé au candidat sur la base du dossier produit, sans toutefois évaluer le document en lui-même.

Analyse quantitative

Tableau des notes « externes et internes »





Analyse qualitative

1. Remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets.

De manière générale, les sujets sont conformes au référentiel, permettant aux candidats de s'exprimer dans le champ de la spécialité. Les angles d'attaque d'un sujet par les candidats ne sont, pour autant, pas uniformes puisque chacun utilise ses connaissances et son expérience pour donner des situations différentes. Le dossier du candidat est donc déterminant au regard de l'épreuve 5.

2. Appréciations générales :

2.1 - Niveau des candidats

Niveau globalement homogène si on considère l'ensemble des groupes de correcteurs, mais chaque binôme de correcteurs a pu distinguer un groupe de bonnes notes, un autre de notes faibles.

Les entretiens ont été globalement bien préparés par les candidats, ce sont les connaissances qui sont inégales .

Les notes vont de 3/20 à 16/20.

15 candidats ont obtenu 10/20 ou davantage et 9 autres sont sous la moyenne.

2.2 - Aspects négatifs

Il est difficile pour certains candidats de prendre du recul par rapport au sujet à traiter. La majorité d'entre eux ne s'affirment pas ou évite d'exprimer des observations afin de ne pas laisser penser qu'il prendrait position.

2.3 - Aspects positifs

Pour les membres du jury : le rythme des entretiens était satisfaisant. La présence discrète des coordonnateurs en position « d'observateurs » lors de certains entretiens a permis de procéder à des harmonisations entre les groupes d'examineurs. Des réunions de coordination ont complété cet exercice destiné à veiller à l'équité de traitement des candidats.

Chez les candidats : des problématiques souvent bien exposées, des entretiens dynamiques révélant dès à présent des potentiels de CEPJ.

3. Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :

3.1 - Compréhension du sujet.

Pas de hors-sujet constatés.

3.2 - Traitement du sujet

Les cas de lacunes théoriques sont assez bien compensés par des savoirs pratiques.

3.3 - Forme de l'exposé.

Présentation classique, souvent peu engagée. La plupart des candidats n'atteint pas les 20 mn d'exposé allouées (sans carence excessive toutefois aucun n'a recouru à des outils d'exposé).

3.4 - Entretien avec le jury.

Les 40 mn d'entretien ont paru, dans certains cas, longues aux membres du jury. Le dossier a constitué, notamment dans cette situation, un appoint précieux avec un temps d'étude préalable, nécessaire à l'entretien avec les candidats.

Peu d'entre eux ont laissé transparaître des éléments de personnalité

4. Conseils aux candidats et aux formateurs

4.1 - Conseils aux candidats

Recourir à des supports pour rendre leur exposé plus dynamique, se préparer à ce type d'épreuve en renforçant leurs lectures économiques et juridiques, soigner l'exposé de la

problématique.

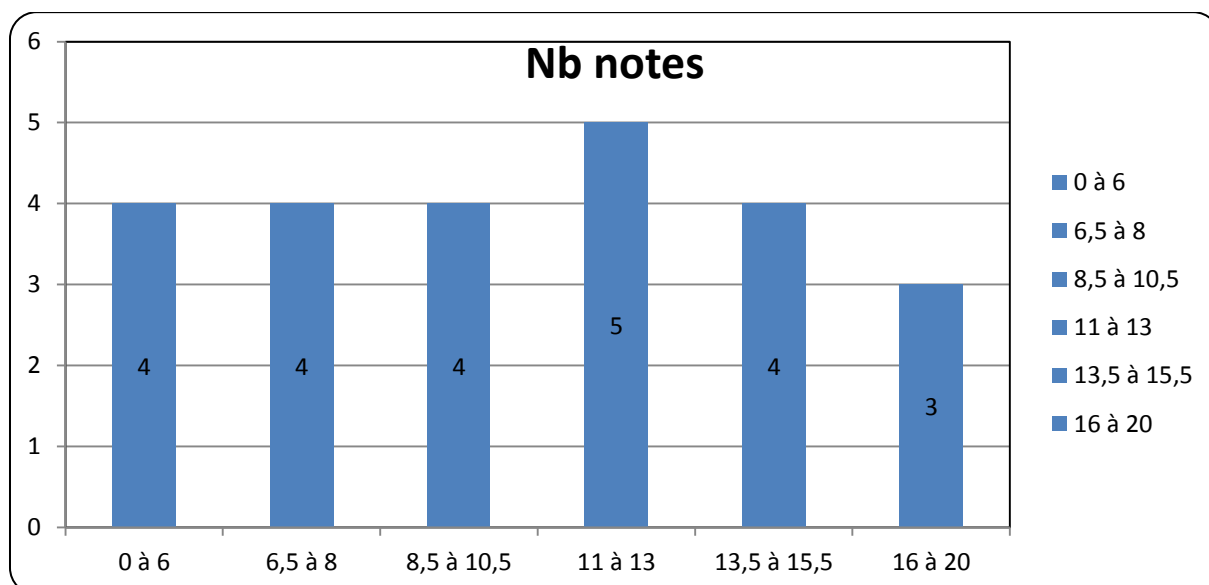
4.2 - Conseils aux formateurs

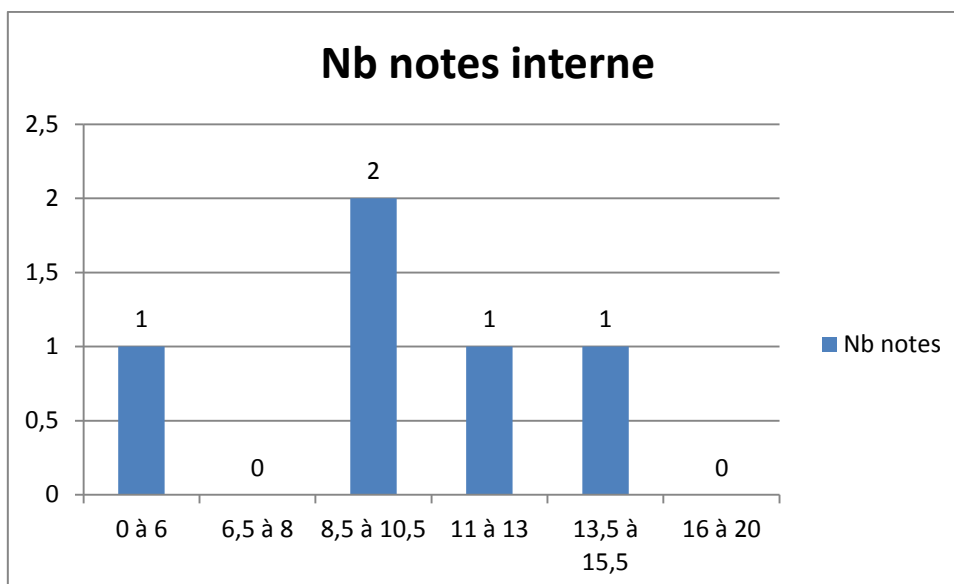
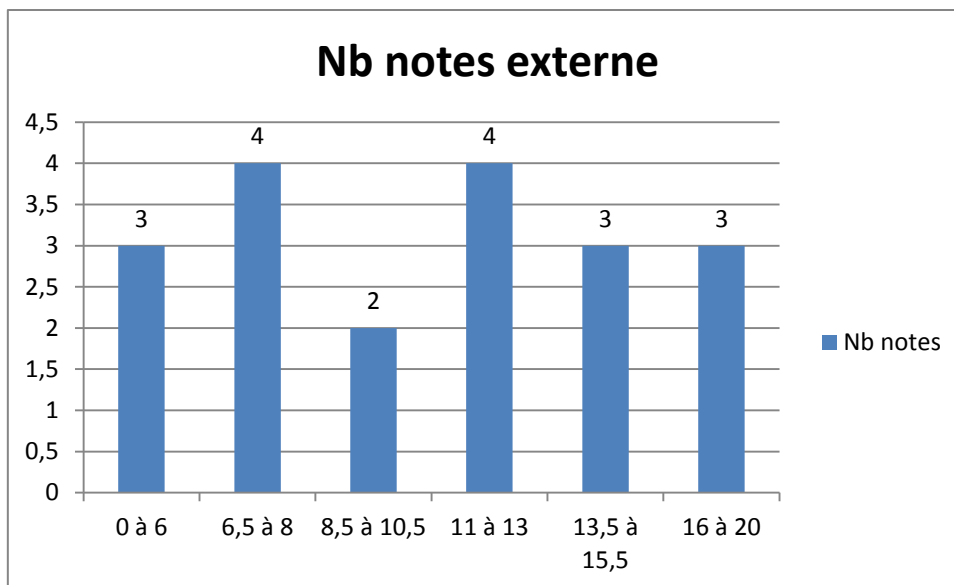
Inciter les candidats, en amont de leurs épreuves, à utiliser des outils d'exposé. Les inviter à présenter leur parcours et à le rattacher à ce qu'ils attendent d'une entrée dans le corps des CEPJ.

4.3 L'épreuve 6: Conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la même spécialité que l'épreuve 5 (sciences économiques et juridiques). (Coefficient 3) (Préparation : 2h00. séance et analyse : 1h30).

Analyse quantitative

Tableau des notes « externes et internes »





Ainsi que le montrent les tableaux ci-dessus, le niveau de cette épreuve s'avère plutôt satisfaisant puisque 12 candidats au total (externes et internes) sur les 24 présents ont obtenu une note supérieure à 10,5 ; si on baisse le curseur à la note de 8,5, on obtient 16 candidats classés au-delà de cette note.

Il s'agit donc d'une épreuve où les candidats parviennent, à plus de la moitié, à combler les lacunes ou, à tout le moins les connaissances partielles de la spécialité par une certaine dextérité à conduire une séance et à en tirer des enseignements.

Analyse qualitative

Les conditions d'organisation de l'épreuve sur un seul site, avec un public, adapté à la nature de l'épreuve et informé sur le concours de recrutement des CEPJ et sur les missions qui sont confiées à ces agents a contribué à l'amélioration des conditions d'évaluation des candidats.

1. Remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets

La connaissance plus approfondie, en amont, de la nature du public lors de l'élaboration des sujets a permis aux membres du jury de mieux adapter les sujets proposés. Les sujets ont tenu compte des dossiers des candidats.

Le niveau technique des sujets, issus de la spécialité « sciences économiques et juridiques » pouvait représenter une complexité plus importante, notamment pour des candidats, qui, à part quelques-uns n'étaient pas totalement à l'aise avec ces disciplines. Toutefois, la capacité à animer une réunion a été, dans l'ensemble, relevée.

2. Appréciations générales

2.1 - Niveau des candidats

Le niveau des candidats est très hétérogène (3 à 18) mais il est dans l'ensemble acceptable.

Nombre de notes supérieures à la note de 8,5 :

- 12 en externe /19 présents
- 4 en interne /5 présents

2.2 - Aspects négatifs

Les outils d'animation ont pour la majeure partie des candidats été mobilisés mais ont été insuffisamment exploités et mis en perspective avec la question à traiter.

La forme prédomine sur le contenu et la réponse à la commande.

Pour le jury, le temps entre les deux candidats de l'après-midi aurait mérité 30 minutes supplémentaires.

2.3 - Aspects positifs

La démarche d'animation d'une séance est connue et certains candidats ont su rechercher des outils d'animation originaux.

Les jurys ont apprécié d'avoir les dossiers thématiques des candidats avant le début de la séance.

3. Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation

3.1 - Compréhension du sujet

Si la majorité des candidats a compris la consigne et a tenté de répondre à la commande, elle n'a traité que partiellement le sujet, occultant soit de solliciter la participation du public, soit une partie du contenu de la question.

3.2 - Conduite pédagogique

Les objectifs de la séance sont rarement énoncés au public, ce qui ne permet pas d'inscrire les participants dans une progression pédagogique.

Les meilleurs candidats ont notamment su s'adapter aux attentes du groupe.

3.3 - Analyse critique de la séance

La majorité des candidats a su faire un retour critique et pertinent des séances sans toutefois analyser correctement leur posture ensuite.

Ce temps d'auto évaluation du candidat permet d'éclairer le jury sur sa capacité de distanciation et demeure en cela très pertinent.

3.4 - Entretien avec le jury

L'entretien apporte une plus-value significative permettant aux candidats de justifier certains choix ou d'enrichir le contenu de la séance. Il conforte ainsi l'appréciation du jury qui dispose grâce à cet entretien d'éléments complémentaires qui renforce l'objectivité de la notation.

4. Conseil aux candidats et aux formateurs

4.1 - Conseils aux candidats :

Le jury conseille aux candidats :

- d'optimiser les 2h de préparation pour renforcer la maîtrise des principes méthodologiques liés à la préparation d'une séance d'animation et l'élaboration d'une grille d'évaluation exploitable avant la séance ;
- de présenter au public les objectifs de la séance et sa démarche pédagogique ;
- d'expérimenter l'exercice d'une séance de travail avec un public (conseil qui s'adresse également aux formateurs).

4.2 - Conseils aux formateurs :

Prendre en compte dans la mesure du possible les fiches d'analyse qualitative du jury pour élaborer leur séquence de formation et notamment pour veiller à l'utilisation des méthodes pédagogiques adaptées tant au public qu'à la résolution de la question posée.

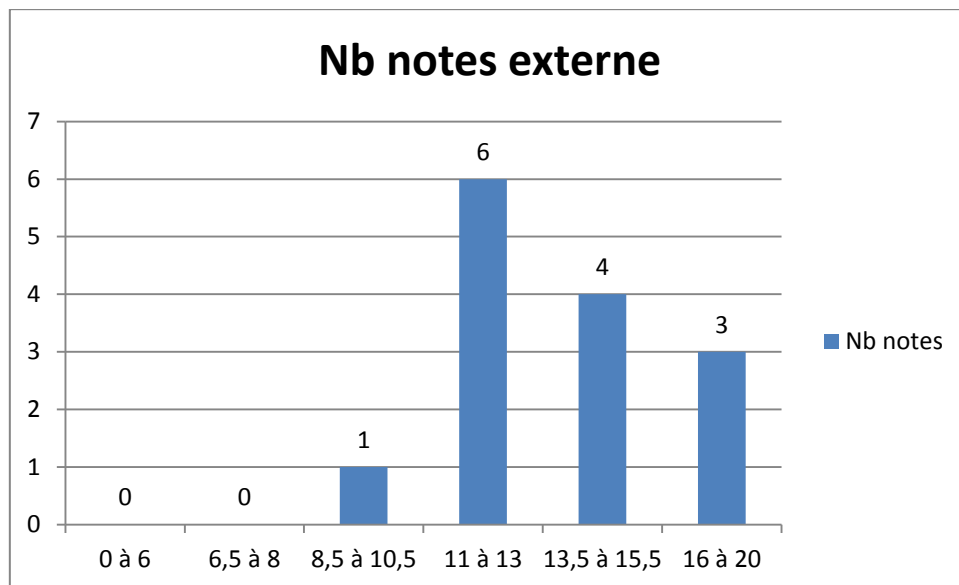
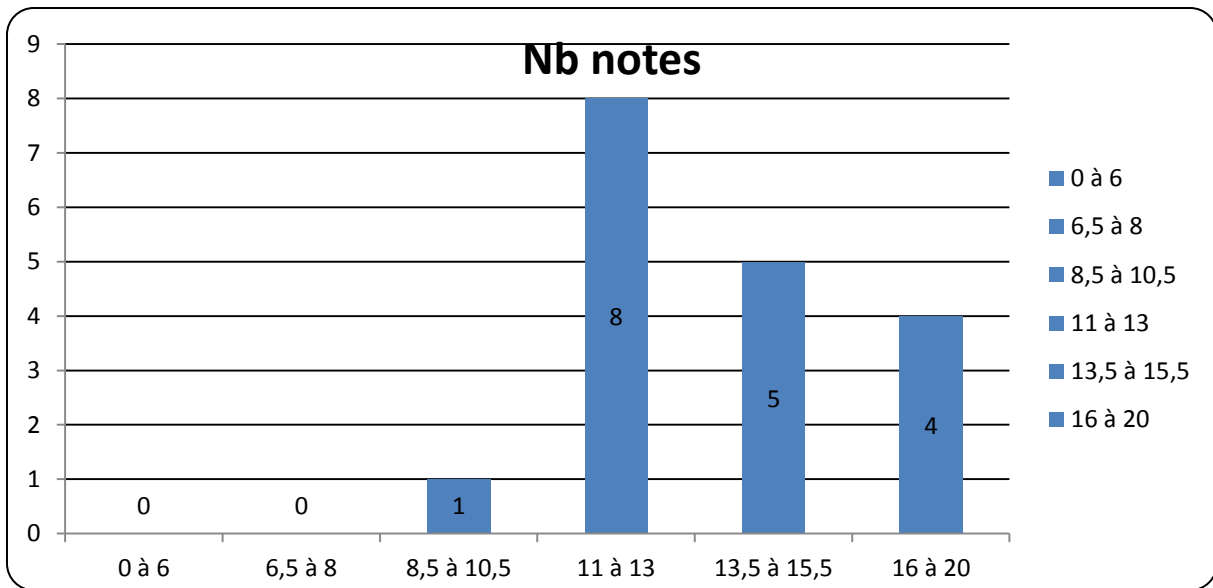
De donner des outils d'animation de séance utilisables dans les circonstances de l'épreuve et sa durée tout en veillant à ce qu'ils s'inscrivent dans une progression visant à répondre aux attendus de l'épreuve.

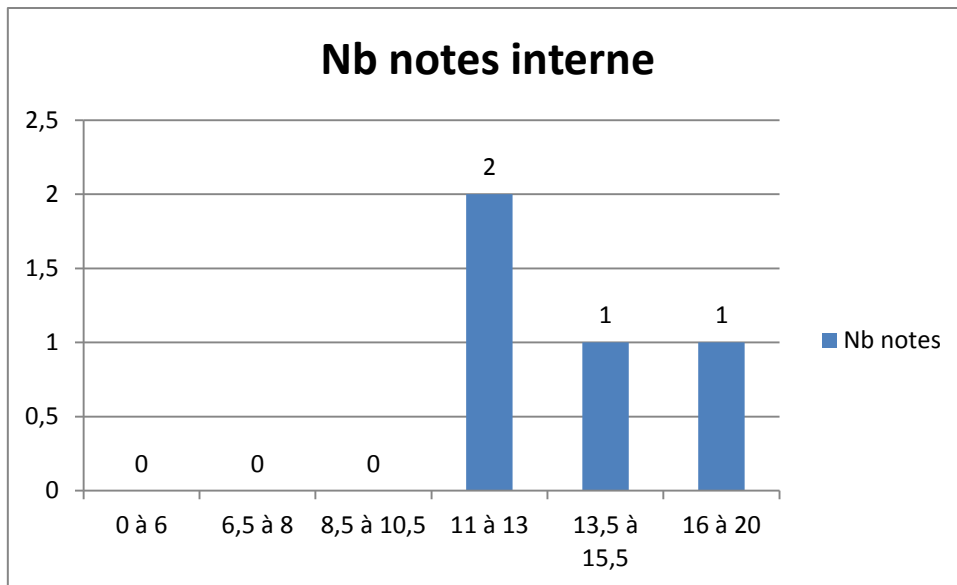
4.4 L'épreuve 7 : épreuve optionnelle consistant en un commentaire de texte et une conversation dans une langue vivante ou régionale listée dans l'arrêté⁹. (Coefficient 1) (Préparation :15 mn- commentaire suivi de questions : 15 mn).

Analyse quantitative

Tableau des notes « externes et internes »

⁹ Liste des langues :





Analyse qualitative

L'épreuve de langue étrangère n'est pas obligatoire à ce concours et on remarque que la majorité des candidats optent pour cette épreuve facultative puisque 19 candidats sur 25 s'y sont inscrits.

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte ce qui expliquerait pourquoi même sans une confiance absolue en leur compétence, ils tentent l'exercice.

Cette année 19 candidats étaient inscrits dont 3 en espagnol et 16 en anglais.

1 candidat s'est désisté.

Les sujets sont des textes issus de la presse de la langue choisie. Le jury en attend une restitution de préférence structurée et analytique agrémentée de références à l'expérience personnelle du candidat ou à l'actualité française.

Le temps de préparation d'un quart d'heure exige des candidats une bonne concentration et une compréhension du texte écrit assez rapide.

Dans l'ensemble, les textes sont compris mais rarement restitués de façon claire et organisée.

Un effort est à fournir en prononciation.

Le vocabulaire est assez fourni.

La grammaire est à revoir trop souvent.

Un seul candidat n'obtient pas la moyenne .

Deux obtiennent un excellent 18.

La moyenne générale est de 13.44.

Conseils aux candidats :

Se remettre dans le bain de la langue choisie pendant quelques jours précédant l'épreuve en écoutant des émissions en version originale par exemple.

Faire un effort de prononciation et présenter le texte avec méthode.

5 LES RESULTATS DE L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury a délibéré et pourvu le nombre de lauréats sur les listes principales des concours externe et interne du concours de recrutement de CEPJ. Le jury a également délibéré en faveur de l'inscription de 4 personnes classées par ordre de mérite sur une liste complémentaire du concours externe¹⁰.

A noter qu'à l'issue de la procédure de recrutement de travailleurs handicapés par voie contractuelle (annexe 8), aucun candidat n'a été retenu.

6 CONCLUSION

Cette session 2018 de recrutement de CEPJ s'est déroulée selon les conditions d'organisation des textes réglementaires de 1986 rappelés en introduction, alors même que la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative présentait à la direction des ressources humaines des ministères sociaux un projet de réforme du concours considéré, après une concertation approfondie des organisations syndicales et avant la tenue d'un conseil technique ministériel prévu à l'automne 2018 devant rendre un avis sur ce projet.

Sans connaître, à ce stade, les résultats de cette procédure de réforme, les membres du jury ont pu, une nouvelle fois souligner, au gré des épreuves actuelles, la nécessité d'en toiletter en profondeur la forme et le contenu pour que cet exercice d'évaluation des savoirs, des compétences et de la motivation des candidats puisse correspondre aux politiques publiques actuelles de ce département ministériel.

Dans ce cadre, les membres du jury ont salué le travail déjà accompli par la DJEPVA tendant à aboutir à un remodelage et une redéfinition des épreuves de ce concours plus en phase avec les autres concours de recrutements d'agents de catégorie A mais aussi le métier et ses attendus.

¹⁰ Cf. liste des lauréats en annexe

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté du 7 février 2018 autorisant l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse(CEPJ).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

ARRÊTÉ du **07 FEV. 2018**

autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR : SPOR 1803445A

La ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et notamment les articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 février 1986 modifié fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « sciences économiques et juridiques ».

Article 2

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Article 3

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du 9 avril 2018 dans les centres suivants :

Métropole : AJACCIO - AMIENS - BORDEAUX - DIJON - LYON - MARSEILLE - MONTPELLIER - NANTES - ORLEANS - PARIS - RENNES - ROUEN - STRASBOURG.

Régions, départements et collectivités d'outre-mer : LA REUNION - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 2 juillet 2018.

Le lieu des épreuves orales d'admission sera communiqué ultérieurement.

Article 4

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 12 février 2018.

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 12 mars 2018, délai de rigueur.

Au moment de leur inscription, les candidats doivent faire connaître les trois thèmes qu'ils ont retenus pour l'épreuve d'admission n° 5.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur des ministères sociaux à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>
- par courriel du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00 à l'adresse électronique suivante :
drh-concours@sg.social.gouv.fr

Les formulaires d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le lundi 12 mars 2018 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère des sports
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement (SD1C)
« Recrutement CEPJ 2018 »
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

Article 5

La date limite d'envoi du dossier personnel exigé des candidats admissibles pour l'épreuve d'admission n° 5 est fixée au **4 juin 2018 à minuit**, délai de rigueur.

Article 6

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Article 7

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 8

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **07 FEV. 2018**

La ministre des sports
Pour la ministre et par délégation par empêchement de la sous-directrice
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels
Le chef du bureau du recrutement

Le Chef de bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN

Annexe 2 - Arrêté du 04 avril 2018 portant nomination du président du jury des concours de recrutement des CEPJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 04 AVR. 2018

portant nomination du président du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, est nommée présidente du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **04 AVR. 2018**

Le Chef du bureau du recrutement


Arnaud SCOLAN

Annexe 3 - Arrêté du 22 mars 2018 fixant le nombre de postes offerts aux concours externes et internes e recrutement des CEPJ

Arrêté du 22 mars 2018 fixant le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018 NOR : MENR1807758A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 mars 2018, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018 est fixé à 12 selon la répartition suivante:

Concours externe: 9 postes;

Concours interne: 3 postes.

En outre, un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

28 mars 2018 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 26 sur 156

Annexe 4 - Arrêté du 09 avril 2018 modifiant l'arrêté du 06 avril 2018 portant composition du jury des concours de recrutement des conseillers de jeunesse et d'éducation populaire (CEPJ).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté modificatif du 09 AVR. 2018

portant composition du jury des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2018 portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2018 portant composition du jury des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de la Présidente du jury ;

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Sont nommés membres du jury des concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018 :

M. Antoine ARKI	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse
Mme Dominique BILLET	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
M. Jean-Pierre BRAQUET	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe à la direction départementale de la cohésion sociale du Vaucluse
M. Eric BRUILLARD	Professeur des Universités à Paris Descartes
M. Michel CALZAT	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes
Mme Charlotte CHELLE	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine
Mme Fanny COLL	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale d'Alpes-Maritimes
Mme Catherine DE NADAI	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine
M. David DURAND	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
M. Franck ESCOFFIER	Inspecteur de la jeunesse et des sports au secrétariat général des Ministères sociaux
M. Renaud GAUTRON	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres
Mme Caroline GAZELLE	Inspectrice de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence
Mme Joëlle GELLERT	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction des sports

Mme Mathilde GOUGET	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe au centre national pour le développement du sport
Mme Florence GUILLOT	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie
M. Thomas GUTHMANN	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin
M. Damien KLEIMANN	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand-Est
M. Francis LABREUCHE	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or
M. Fabrice LANDRY	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire
M. Pierre LEMAITRE	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
Mme Gwenaëlle LETANG	Ingénieure à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes de Montreuil
M. Robert LOUVET	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie
Mme Virginia MANGEMATIN	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Mme Sophie MARTINET	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
M. Pierre OUDOT	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
M. Sylvain REMY	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale déléguée de la Seine-Maritime

M. Thierry ROCHEL	Inspecteur de la jeunesse et des sports honoraire
Mme Véronique SAUVAGEOT	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Provence Alpes Côte d'Azur, site d'Antibes
Mme Nicole SUAREZ	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence Alpes Côte d'Azur
M. Emmanuel THIRY	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand-Est – Antenne de Châlons-en-Champagne
M. William VERRIER	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
M. Jacques VIEILLARD	Professeur de sport de classe normale au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Ile-de-France
M. Sébastien VILAPLANA	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes
Mme Scarlett WILSON	Enseignante honoraire »

Article 2

En cas d'indisponibilité de la présidente, cette fonction sera assurée par M. Pierre OUDOT.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **09 AVR. 2018**

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN

Annexe 5 - Arrêté du 2 juillet 2018 portant nomination des examinateurs spécialisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 2 juillet 2018

portant nomination des examinateurs spécialisés des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018

Le ministre de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2018 portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2018 portant composition du jury des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 avril 2018 portant composition du jury des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2018.

Arrête

Article 1^{er}

Sont nommées examinateurs spécialisés des concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018 les personnes dont les noms suivent :

Mme Marie-Lyse ELLIOTT	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, honoraire
Mme Rozenn ETIENNE	Professeure certifiée de langue anglaise
Mme LEMAIRE Luz Estela	Professeure certifiée de langue espagnole

Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 juillet 2018

Le chef du bureau du recrutement



Amaud SCOLAN



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**CONCOURS EXTERNE DE
CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

Session 2018

**Liste des candidats admis
(par ordre de mérite)**

1	Mme	Marie-Laure	PERRIN
2	Mme	Mathilde	SOTE
3	Mme	Marjorie	MERDRIGNAC
4	Mme	Gwenn	AURF
5	Mme	Céline	LEROUX
6	M.	Seif-Eddine	YAHIA
7	Mme	Hafida	DJEBALI
8	Mme	Lucie	MATHIEU
9	M.	Rémi	AUDOT

**Candidats inscrits sur
liste complémentaire
(par ordre de mérite)**

1	M.	Victor	BLÉRY
2	Mme	Sophie	CAPO-CHICHI
3	Mme	Pauline	ALLARD
4	Mme	Annaïk	GUIAVARCH

A Chatenay-Malabry, le 6 juillet 2018

La Présidente


Martine GUSTIN-FALL



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**CONCOURS INTERNE DE
CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

Session 2018

**Liste des candidats admis
(par ordre de mérite)**

1	Mme	Marie	HARMI
2	Mme	Audrey	WOJCIAK
3	M.	Samir	MOUDIR

A Chatenay-Malabry, le 6 juillet 2018

La Présidente

Martine GUSTIN-FALL

Annexe 8 - Avis relatif au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

En application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, un recrutement de personnes en situation de handicap est prévu au titre de l'année 2018 dans le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Le nombre total de places offertes au recrutement est fixé à 1.

Conditions d'accès :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail,
- être titulaire d'une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat (BAC+4), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes,
- être apte à l'exercice des fonctions,
- ne pas avoir la qualité de fonctionnaire.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions s'effectuent du **13 mars au 13 avril 2018** à minuit, terme de rigueur, par voie télématique sur le serveur des ministères chargés des affaires sociales à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Pour valider leur inscription, les candidats devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) complété et signé (toutes les rubriques doivent être renseignées) ;
- tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (Ex : RQTH, ...) ;
- une copie des diplômes obtenus ;
- un certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est à établir en un seul exemplaire recto/verso et agrafé par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, et à transmettre accompagné des pièces justificatives au plus tard le **13 avril 2018 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministères chargés des affaires sociales
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement – SD1C
CEPJ 2018 (voie contractuelle)
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Annexe 9 - Glossaire

CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives

CTPS : Conseiller technique et pédagogique supérieur

ETP : Équivalent temps plein

JORF : *Journal officiel* de la République française

MSJEPVA : Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

SGMCAS : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales